



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020, a adopté un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 16)*.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 octobre 2020 à 18 h 55, dans la salle du conseil située au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham. Au cours de cette assemblée publique, le maire, ou une autre personne désignée par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement a pour but d'ajouter des dispositions sur les affiches permanentes de projets domiciliaires.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (*Loi sur la santé publique*), le ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 4 juillet 2020 (2020-049).

Il est difficile de prédire, à ce jour, la fin de la déclaration d'urgence sanitaire, mais dans le contexte actuel, il est fort possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines vu, notamment, les dispositions du projet de loi 61.

En ce qui concerne les affaires municipales, cet arrêté ministériel prévoit "*Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de quinze jours.*"

Le conseil municipal juge dans l'intérêt public de ne pas priver les requérants d'une décision quant à leurs demandes de dérogation mineure et des effets, si elles sont accordées, des dites dérogations et les citoyens concernés, à l'égard de la présente procédure de consultation, ne seront pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et commentaires au conseil municipal.

Les commentaires **écrits** quant à ces demandes de dérogation mineure pourront être transmis par courrier à l'hôtel de ville (477, rue de l'Hôtel-de-Ville, Farnham, Québec, J2N 2H3), à l'attention de M<sup>me</sup> Marielle Benoit, greffière ou par courriel au [mbenoit@ville.farnham.qc.ca](mailto:mbenoit@ville.farnham.qc.ca), au plus tard le 5 octobre 2020.

Pour plus d'informations au sujet de cette modification, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Jennika Rodrigue Lacasse, directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire, en composant le 450 293-3178, poste 300.

DONNÉ à Farnham ce 11 septembre 2020.

Marielle Benoit, OMA  
Greffière